

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de VIGOULET-AUZIL

**MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2**

7.1. LISTE DES AVIS PPA



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et Développement
du Territoire du SICOVAL

Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 15/05/2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 24/03/2022
Modification simplifiée n°2 approuvée le : 24/01/2023

**Vu pour être
annexé à la
DCM du
24/01/2023
approuvant la
modification
simplifiée n°2 du
PLU**

Mairie de Vigoulet-Auzil – Place André Marty– 31320 Vigoulet-Auzil

Tel : 05.61.75.60.19

MONSIEUR JACQUES SEGERIC
MAIRE DE VIGOULET-AUZIL
PLACE ANDRE MARTY

31320 VIGOULET-AUZIL

Réf : GD.JB.SD.2022_387
Service urbanisme et foncier
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : 05 61 10 42 69

Toulouse, le 04 octobre 2022

Siège social

32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Objet : Modification n°2 du PLU de Vigoulet-Auzil

Monsieur le Maire,

Agences

Agence du Nord Toulousain
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.62.79.90.96
Fax : 05.61.82.51.88

Par courrier reçu le 3 octobre 2022, vous nous avez transmis le dossier concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La modification fait suite à la modification simplifiée n° 1 et vise à compléter et améliorer l'OAP du secteur de « Canto Coucut ».

Agence du Lauragais
3 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

Cette modification n'a pas de conséquence sur les espaces et l'activité agricole.

En conséquence, nous formulons **un avis favorable** au projet de modification N° 2 de votre PLU.

Agence du Sud Toulousain
28 route d'Eaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Agence du Comminges
6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Guillaume DARROUY,
Vice-Président



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILBRÉ
DU TERRITOIRE

N°922-2022

URBA → PLU → MS PLU2

MAIRIE DE
VIGOULET-AUZIL
18 NOV. 2022
COURRIER ARRIVEE

Toulouse le 19 octobre 2022

Monsieur Jacques SEGERIC
Maire de Vigoulet-Auzil
31 320 VIGOULET-AUZIL

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier du projet de 2e modification simplifiée du P.L.U. de votre commune, que vous m'avez transmis par courrier du 27 septembre 2022.

Après consultation des services, je vous informe qu'il n'appelle, de ma part, aucune observation particulière.

Cependant, il est indispensable, pour une meilleure lisibilité des O.A.P., de faire apparaître le nom des Routes Départementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

COPIE :
- Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS et M. Bernard BAGNERIS
Conseillers Départementaux du canton de CASTANET

N° 857-2022

urba → PLU → NS PLU 2 → PPA → CRA



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
HAUTE-GARONNE



Mairie de Vigoulet-Auzil
M. Jacques SÉGÉRIC
Maire
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaime@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Toulouse le 21 octobre 2022

Nos réf. : GD/LA/SDE/NS1022 110

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du mail relatif au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune, et nous vous en remercions.

Après consultation du dossier via le lien de téléchargement, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière, concernant principalement l'OAP du lieu-dit « Canto Coucut ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS

Ecole Supérieure des Métiers
Chemin de la Pyramide BP 25
31601 MURET Cedex 1
Mail : esm@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 62 11 60 60
www.esm-muret.fr

Siège Social
18 bis boulevard Lascrosses
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6
Mail : contact@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 10 47 47
www.cm-toulouse.fr
www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr

Antenne du Comminges
5 Espace Pégot
31800 SAINT-GAUDENS
Mail : stgaudens@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 89 17 57



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **03 NOV. 2022**

La cheffe du pôle territorial nord au
service territorial

à

Monsieur le maire
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Objet : Avis sur le projet de la deuxième modification simplifiée du PLU, commune de Vigoulet-Auzil

Vous m'avez transmis pour avis le projet relatif à la deuxième modification simplifiée de votre plan local d'urbanisme (PLU). Celui-ci porte sur la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de Canto-Coucut.

La seule observation concerne l'organisation de la division parcellaire de ce secteur à moyen/long terme. La notice explicative présente le programme de constructions envisagé et détaille la mise en œuvre dans le temps de la division parcellaire, permettant d'encourager la densification du secteur.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de cet engagement pris par la commune, l'OAP devra être complété des justifications détaillées dans la notice explicative.

* * *

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, **J'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU présenté.**

Cet avis sera mis à la disposition du public avec le dossier de projet de modification simplifiée du PLU de votre commune.

Service Territorial – Pôle Territorial Nord
Unité Portage Politique – Grande Agglo Toulousaine
Affaire suivie par : Delphine Gueunoun
Mél : delphine.gueunoun@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05 81 97 73 04 / 06 70 00 29 87
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour accompagner la commune dans la prise en compte des observations formulées.

La cheffe du pôle territorial nord

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Hollard', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine Hollard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mairie de Vigoulet-Auzil
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Toulouse, le 25 octobre 2022

Affaire suivie par : Ch. Dieulafait
Service régional de l'archéologie
Tél. : 05 67 73 21 12 / 06 71 31 77 05
Courriel : christine.dieulafait@culture.gouv.fr
Nos réf. : DD/ML/CD/2022/46269

*Répondre à
Drac Occitanie - site de Toulouse
32, rue de la Dalbade - BP 811
31080 Toulouse Cedex 6*

Objet : 2e modification du PLU
Vos réf. : JS/JELM/0927

Vous nous avez communiqué pour observations le dossier de la deuxième modification du PLU de la commune.

Je vous informe que, pour ce qui concerne l'archéologie, le service régional de l'archéologie (DRAC Occitanie) n'a pas d'observations spécifiques à formuler.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Léopold MAUREL

Direction Aménagement - Urbanisme - Habitat
Service Politique du l'Habitat et Action Foncière
05 31 84 27 26

N/Réf : BLG/22-49

Dossier suivi par **Béregère Le Gouët**
05 31 84 27 37
berengere.le-gouet@sicoval.fr

Labège, le **24 OCT. 2022**

Objet : Avis sur projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez communiqué au Sicoval le projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU prescrit par délibération du 16 juin 2022, pour avis de l'EPCI sur la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après consultation des services en charge du PLH, les dispositions contenues dans le projet de modification simplifiée du PLU font l'objet des observations suivantes :

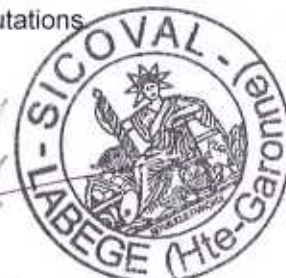
- la modification de l'OAP Canto Coucut n'implique pas de changement de la programmation en termes de logements. Il est prévu sur ce secteur la réalisation de 20 logements dont 4 logements sociaux ;
- cette modification ne porte donc pas atteinte aux objectifs de production de logements inscrits dans le PLH 2017-2022 ;
- comme indiqué dans l'avis émis lors de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU, et conformément au règlement du PLU en vigueur, il est opportun de préciser dans cette OAP que les 4 logements sociaux demandés sont des logements locatifs.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'avis du Sicoval au titre de la compatibilité avec le PLH, sur le projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Vigoulet-Auzil est favorable sous réserve de préciser le statut locatif des 4 logements sociaux.

Veuillez agréer Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes respectueuses salutations

Pablo ARCE

Membre associé du Bureau du Sicoval
Délégué au Programme Local de l'Habitat



Belberaud, le 10 NOV. 2022

Direction Eau et Assainissement
Service Etudes et travaux neufs
Tél. : 05 62 24 29 29
Courriel : direction-eauassainissement@sicoval.fr

N/Réf : ETN/KV/AC/2022.905

Monsieur le Maire
Mairie de VIGOULET-AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu le projet concernant la 2ème modification simplifiée du PLU de votre commune. Votre projet modifie le contenu de l'OAP Canto Coucut.

Concernant la desserte par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, nous sommes en mesure de vous préciser les éléments suivants.

Concernant l'eau potable :

Nous vous rappelons que le projet d'aménagement devra prendre en compte la présence sur les parcelles AC 284 et AC 281 de la conduite de distribution de diamètre 250 mm et de la conduite de transport de diamètre 350 mm. Ces canalisations devront rester accessibles en permanence pour leur exploitation ou toutes réparations éventuelles. Une interdiction de construction ou de plantations de 3 mètres de part et d'autre des conduites devra être respectée.

Concernant les eaux usées :

La zone est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées présent sur les parcelles AC 282. Ce réseau en servitude devra également être pris en compte dans le cadre l'aménagement de la zone. Cette canalisation devra rester accessibles en permanence pour son exploitation ou pour toutes réparations éventuelles. Une interdiction de construction ou de plantations de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation devra être respectée.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre LATTARD
Vice-Président, délégué à la politique
De l'eau potable et de l'assainissement



Copie : Service urbanisme du SICOVAL – Mme STEFANI
Tél. 05 62 24 02 02 | e-mail : info@sicoval.fr

Adresse postale : Communauté d'Agglomération du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Accueil du public :

Siège du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Centre de L'Astel - Parc d'activités de la Balme - 31450 Belberaud

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi) | M_QUAL23-2 Date de rév. : 06/12/18

TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Modification du PLU de VIGOULET-AUZIL**cdpenaf - DDT 31/SEA emis par KIKOLSKI Sandrine - DDT 31/SEA/UFEA** <ddt-cdpenaf@haute-garonne...>mercredi 19 octobre 2022 à 11:29 réception

À : mairie.vigoulet-auzil@orange.fr , Corinne STEFANI

Bonjour,

Nous avons reçu au secrétariat de la cdpenaf la 2ème modification du PLU pour avis avant fin octobre 2022.

Je me permets de vous informer que la commission a 3 mois pour rendre son avis à partir de la date de sollicitation.

Cependant après consultation du projet, aucun point n'est à examiner en commission.

La cdpenaf n'émettra pas d'avis.

Cordialement.

--

DDT de la Haute-Garonne
Sandrine KIKOLSKI

Secrétariat de la CDPENAF - Service économie agricole
Cité administrative - 2 Bd Armand Duportal - BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél : 05.61.10.60.29 / 05.61.10.60.76



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 3 octobre 2022

Récépissé

**MONSIEUR JACQUES SEGERIC
MAIRE
MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
HOTEL DE VILLE
PLACE ANDRE MARTY
31320 VIGOULET AUZIL**

NOS REF : CD/AD/SGC/A22-21804

OBJET : Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 27 septembre 2022.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France Tél. :
3010 (service et appel gratuits)



laregion.fr

GROUPEMENT NORD-EST
Service Prévision
Affaire suivie par :
Lieutenant RICHARD
☎ - : 0561149550
Fax : 0561149569

Référence : BR / D-2022-009469

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Procédure du « Porter à connaissance »

COMMUNE : VIGOULET AUZIL (31320)

V/Ref. : Demande de M. le Maire en date du 27/09/2022, relatif à la 2eme modification du PLU de VIGOULET AUZIL.
Reçue le 04/10/2022

P.J. : 4 annexes

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire, demande l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le projet de PLU arrêté pour la Commune de VIGOULET AUZIL.

Après lecture du dossier présentant ce projet, le SDIS remarque qu'il n'existe aucun paragraphe concernant « La défense incendie », alors qu'il serait important que ce dernier soit détaillé. Le projet du PLU pourrait faire apparaître les paragraphes suivants :

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes :

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».
Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

Le chef du GROUPEMENT NORD-EST



GROUPEMENT NORD-EST
Tél 0561149550 • Fax 0561149569
deci.nordest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE de l'Europe
31520 RAMONVILLE ST AGNE

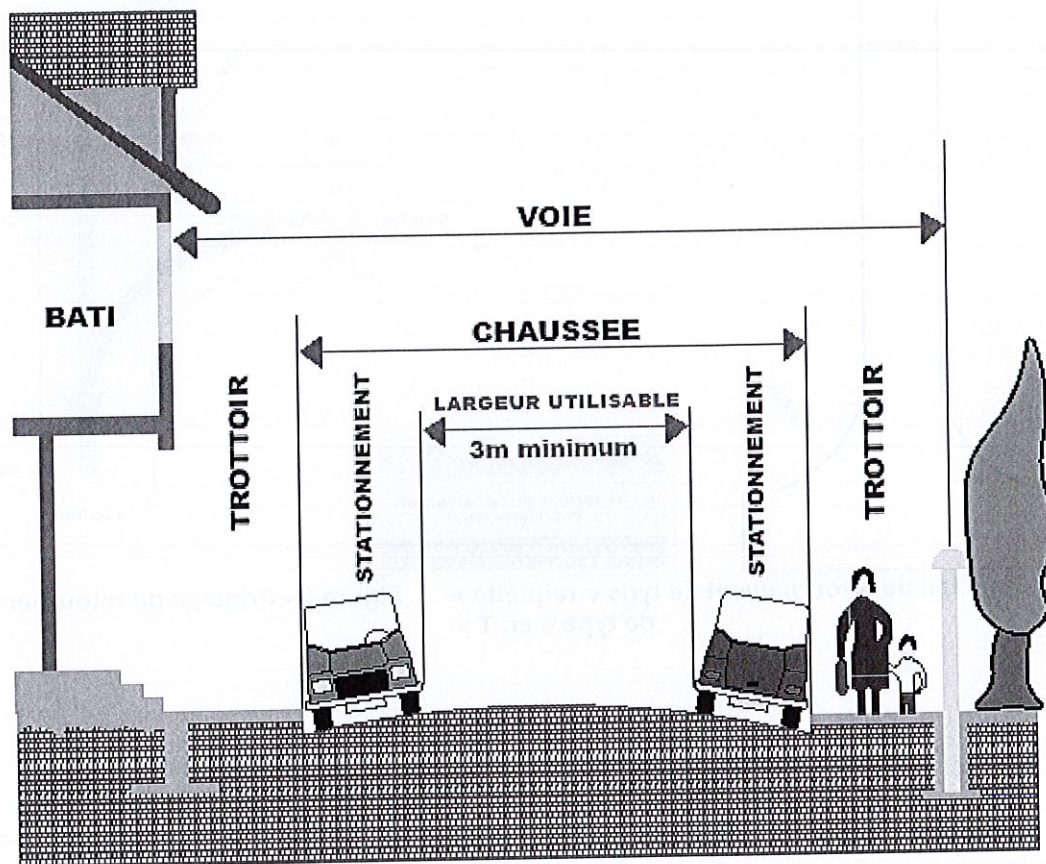
ANNEXE 1 :

Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

VOIES ENGIS :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- Force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- Rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- Hauteur libre : 3.50 mètres
- Pente éventuelle : inférieure à 15 %
- Résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²



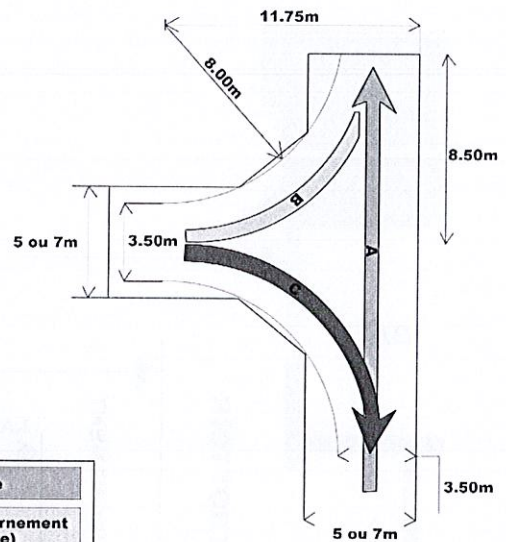
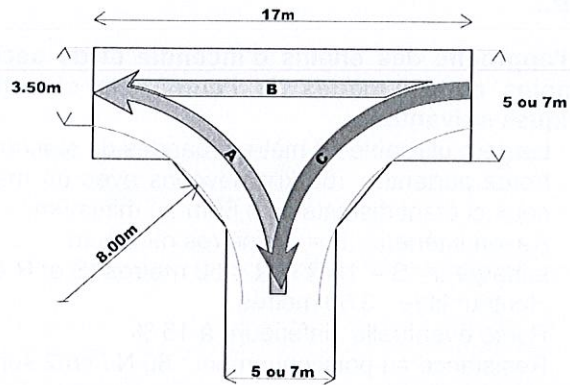
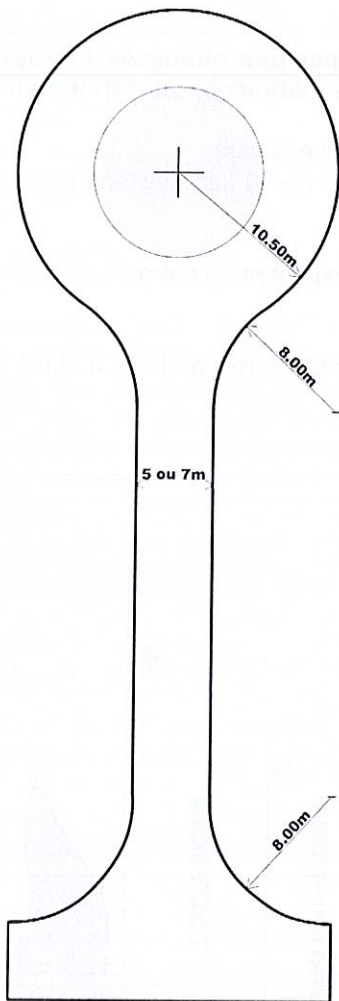
VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres
- Largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- Section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- Pente éventuelle : inférieure à 10 %
- Implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - Voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade
 - Voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.



A : Manoeuvre d'arrivée
B : Manoeuvre de retournement (marche arrière)
C : Manoeuvre de départ

Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette »

Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »

ANNEXE 2 :**Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie****Cas des habitations :**

Classement des Habitations	Besoin en DECI	Nombre de points d'eau	Distances maximales
Risques Courant Faibles (Distances entre Habitations > 4m ou séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m ²)	30 m³	1 poteau d'incendie de 30 m ³ /h Ou Réserve incendie de 30 m ³	400 m
Risques Courant Ordinaires (Distances entre Habitations < 4m ou non séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m ² ou (Habitations > 500 m ²)	60 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Réserve incendie de 60 m ³	200 m
Risques Courants Ordinaires (Cas Particulier 3 ^{ème} famille A ou B sans colonne sèche ET H ≤ 28m ET ≤ R+7)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	200 m
Risques Courant Importants (Centre-ville ancien ou H ≤ 50 m habitation ou H ≤ 28 m ERP ou entreprises en centre-ville)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	100 m
Risques Particulier (3 ^{ème} famille B avec colonne sèche ET H ≤ 28m ET > R+7) Ou (4 ^{ème} famille avec colonne sèche ET H > 28m ET > R+7)	120 m³ ou +	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h	60 m

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage...).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m³/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m²).

Pour les établissements plus importants, **l'ordre de grandeur** sera de 120 m³ disponibles en 2h (soit 60 m³/h) **par tranche de 1000 m²** de surface non recoupée (coupe-feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Bâtiments de bureaux :

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m³/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m².

Il sera demandé un débit de **120 m³/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m².

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

ANNEXE 3 :
Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

- ⚡ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m³/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ⚡ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,) de capacité supérieure ou égale à 30 m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

ANNEXE 4 :
Réglementations applicables selon les types de bâtiments :

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping** et **stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

N° 818 - 2022



MAIRIE DE
VIGOULET-AUZIL

13 OCT. 2022

COURRIER ARRIVEE

Direction Opérations
Coordination de CUGNAUX
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : +33 (0) 5 61 16 26 15
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

MAIRIE DE VIGOULET-AUZIL
Place André Marty

31320 VIGOULET-AUZIL

A l'attention de Monsieur SEGERIC

DOP/ETR/COPT/CU-T2022 / 747 – JAM/MHP
Affaire suivie par : Marie-Helene PELISSIE

CUGNAUX, le 07/10/2022

**Objet - Plan Local d'Urbanisme
Modification du PLU
Commune de VIGOULET-AUZIL - 31**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme Modification de la commune citée ci-dessus.

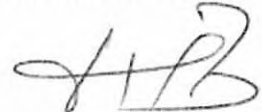
En réponse, nous vous informons que nous n'avons aucune canalisation dans la commune désignée.

Nous n'avons pas non plus de projet d'intérêt général dans cette localité.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU

P.O. 
H. PELISSIE

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

N° 819-2022



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

MAIRIE DE
VIGOULET-AUZIL
13 OCT. 2022
COURRIER ARRIVEE

Le Président

Monsieur Jacques SEGERIC
Maire
Mairie de Vigoulet-Auzil
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Toulouse, le 10 OCT. 2022

Vos réf : JS/JELM/0917

Nos réf : DGS/DPEM/CD/2022/15696

Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : 2ème modification du Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier du 27 septembre 2022, vous avez transmis à Tisséo Collectivités le projet de 2ème modification de votre Plan Local d'Urbanisme.

Après instruction des pièces du dossier, Tisséo Collectivités ne formule pas d'observation particulière eu égard aux objets de la modification, portant sur des adaptations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du lieu-dit Canto Coucut, sans conséquence sur l'organisation du réseau de transport en commun urbain Tisséo et sans objet par rapport à la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis du plan de mobilité opposable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse